



**✚ Délibération n°20240/02-01 : Location de l'ancien cabinet médical et fixation du loyer pour l'année 2024**

Le Conseil municipal,

- considérant la demande de décembre 2023 de Mme Soraya FONTAINE, psychologue clinicienne libérale sollicitant un local pour pouvoir exercer,
- considérant que l'ancien cabinet médical était libre depuis octobre 2023 et vu son besoin de s'installer au plus tôt,

Le Maire a proposé de louer ce local, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un loyer de 250 €/ mois, charges non comprises, dans l'attente que cette praticienne puisse se faire sa patientèle.

Un nouveau bail professionnel sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une nouvelle durée et un loyer réévalué.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, **DECIDE**,

- d'approuver la proposition du maire à savoir la location de l'ancien cabinet médical à Mme Soraya FONTAINE afin qu'elle puisse exercer sa profession de psychologue libéral, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de fixer le loyer à 250 € / mois charges non comprises,
- dit qu'un nouveau bail professionnel sera établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une nouvelle durée et un nouveau loyer.

**2- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*Monsieur le Maire rappelle que chaque année il convient de fixer le prix de la redevance terrasse pour le bar et le restaurant de la commune.*

*La commune doit donc renouveler le droit de terrasse sur le domaine public du café « A la bonne Eure » pour le trottoir et la partie herbeuse sur les bords de l'Eure représentant une surface totale de 59,75m<sup>2</sup>, pour la période de mai à octobre 2024.*

*Depuis sa mise en place, la redevance est de 10€ le m<sup>2</sup>. Des élus souhaiteraient la passer à 15€ le m<sup>2</sup> à compter de cette année.*

*Il convient donc de délibérer pour cette augmentation.*

**✚ Délibération n°2024/02-02a : Redevance pour le droit de terrasse 2024 du bar « A la Bonne Eure »**

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler le droit de terrasse sur le domaine public, du bar de Saint-Piat « A LA BONNE EURE » à savoir le trottoir et la partie herbeuse sur les bords de l'Eure, représentant 59,75 m<sup>2</sup>.

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à une redevance,

Il convient donc de fixer le prix, de la redevance, qui sera appliqué aux m<sup>2</sup> occupés et proratisé par rapport à la période d'utilisation fixée du 1er mai au 31 octobre 2024.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'autoriser l'occupation de 50 m<sup>2</sup> dans la partie herbeuse en bordure de l'Eure, et les 9,75m<sup>2</sup> sur le trottoir, comme terrasse, pour le bar de St-Piat « A LA BONNE EURE »,
- de fixer le prix de la redevance pour l'installation des terrasses sur le domaine public à 15€ le m<sup>2</sup>, applicable sur la période du 1er mai au 31 octobre 2024.

### **b – Redevance de droit de terrasse 2023 et 2024 du restaurant « Les 4 Vents »**

*Le Maire explique qu'il convient de renouveler le droit de terrasse 2023 et 2024 pour le restaurant « Les 4 Vents », d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup> sur la place Vauvillier devant l'établissement.*

*Pour l'année 2023, le droit de terrasse n'avait pas été fixé et il est donc juste de le fixer au même tarif que pour le bar soit à 15 € le m<sup>2</sup>.*

*Pour l'année 2024, le Maire propose de le fixer sur la même base que le bar soit à 15€ le m<sup>2</sup>.*

*Il convient donc de délibérer pour fixer le tarif de 2023 et 2024.*

### **+ Délibération n°2024/02-02b : Redevances pour le droit de terrasse 2023 et 2024 du restaurant « Les 4 Vents »**

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler le droit de terrasse sur le domaine public, du restaurant de Saint-Piat « LES 4 VENTS » à savoir la terrasse située sur la place Vauvillier, représentant 20 m<sup>2</sup>, pour l'année 2023 et 2024.

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à une redevance,

Il convient donc de fixer le prix, de la redevance, qui sera appliqué aux m<sup>2</sup> occupés pour l'année complète de 2023 et de 2024.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

- d'autoriser le restaurant « Les 4 Vents » à occuper le domaine public, situé devant son établissement, sur la place Vauvillier pour une surface de 20 m<sup>2</sup>, afin d'y installer sa terrasse,
- de fixer le prix de la redevance pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public à 10 € le m<sup>2</sup>, pour l'année 2023 et à 15€ le m<sup>2</sup> pour l'année 2024.

### **3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

*Un agent des services techniques est actuellement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.*

*Il remplit les conditions exigées par le statut pour accéder au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.*

*Sachant que le maire a autorité pour présenter les avancements au Comité Social Territorial, qui donne son avis.*

*Sachant que l'avancement dans ce grade, est lié à la création du poste d'adjoint technique principal 1ère classe. Il convient donc de créer ce poste.*

### **+ Délibération 2024/02-03 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique principal 2ème classe, répond aux conditions exigées par le statut pour accéder au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le Maire propose de déposer une demande d'ouverture pour ce poste au Centre de Gestion d'Eure et Loir (DCG 28).

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE, de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

### **4- PARTICIPATION DU SIRP AUX FRAIS D'ELECTRICITE DE L'ECOLE PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE (point supplémentaire)**

*Le Maire explique à l'assemblée que depuis 1968, la commune a à sa charge les coûts d'électricité de l'école, sans contrepartie. Afin d'en être certain, il a coupé l'alimentation du compteur électrique de la mairie et a pu constater immédiatement que celui-ci alimente également toute l'école.*

*Or, il observe qu'avec la conjoncture actuelle, les coûts augmentent et qu'il n'est pas juste que la commune de St Piat soit seule à payer cette charge.*

*Il propose donc qu'à compter de l'année 2024, soit ajouter les coûts de l'électricité dans le calcul de répartition du SIRP comprenant le gaz, en s'appuyant sur le même taux, soit 73 % du montant réglé par la commune de St Piat.*

*Il précise qu'un courrier en ce sens a été transmis au SIRP afin que ce point soit présenté rapidement en conseil syndical.*

*Il convient donc de délibérer sur ce point.*

**✚ Délibération 2024/02-04 – Participation du SIRP au frais d'électricité de l'école pris en charge par la commune de St Piat et fixation du taux de répartition.**

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération n°20071249 du 11/12/2007 sur la régularisation des charges de chauffage des bâtiments communaux et fixant à 73 % le taux de participation de l'école pour les frais de gaz,

Considérant le courrier du Maire transmis au Président du SIRP demandant la participation pour les frais d'électricité de l'école de St Piat, par le SIRP, qui depuis 1968 sont pris en charge par la commune, sur le même taux appliqué pour le chauffage soit 73 % des dépenses réelles.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

- d'approuver la proposition du maire de solliciter le SIRP à participer aux frais d'électricité de l'école de St Piat, pris en charge, actuellement, par la commune de St Piat,
- de prendre comme taux de référence le taux appliqué pour le calcul de participation du chauffage au gaz de l'école, soit 73 % ,
- dit que cette participation sera applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **FOOD TRUCK** : Sophie Grandjean indique avoir été sollicitée par les gérants d'un Food Truck proposant des burgers. Il souhaiterait pouvoir s'installer, en soirée, à St Piat., mais en soirée. Le maire propose de les rencontrer en mairie afin de prendre une décision lors d'un prochain conseil municipal.
- **Licence IV** : le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires du restaurant « Les 4 Vents » ont signé un compromis de vente. Le futur propriétaire ne peut acheter la licence IV dont M. et Mme LEROUX sont dépositaires. Il précise que les licences sont maintenant rattachées nominativement et plus rattachées à l'établissement. Que les Préfectures ne délivrent plus aucune licence IV sur le territoire français et que si les propriétaires partent sans la vendre, elle sera perdue. D'où la proposition de M. et Mme LEROUX de vendre à la commune, si elle le souhaite, cette licence. Monsieur le Maire attend leur proposition écrite du prix de vente afin de passer ce point lors d'un prochain conseil.
- **Service Minimum d'Accueil (SMA) à l'école de St Piat** : Monsieur le Maire indique que c'est à la commune de l'organiser et non au SIRP qui n'a pas la compétence. C'est pourquoi, il a lancé un appel à candidature sur panneau pocket pour chercher des personnes volontaires, de la commune, afin d'assurer ce service.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h40.

*Le secrétaire de séance*

*Le Maire,*